



## PROCES-VERBAL

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>		L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire. <u>Date de convocation</u> : 10 février 2023 <u>Présents</u> : Messieurs CHARLOT Michel, AYMAT Michel, BOUYGUE Bernadette, DESSUS DE CEROU Etienne, LAVAL Jean-Claude, PAT Hélène, ROSSIGNOL Eric <u>Etaient excusés</u> : Madame Carole CREMOUX, Madame PERRIER Angèle qui a donné procuration à Monsieur AYMAT Michel, Monsieur BARBARIN Nicolas qui a donné procuration à Monsieur DESSUS DE CEROU Etienne  <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur DESSUS DE CEROU Etienne
En exercice	10	
Présents	7	
Pour	9	
Contre		
Abstention		

**DU 23 février 2023 à 17H00**

### Ordre du jour

2023/02/001 M.A.J. RIFSEEP suite avis technique du CST du 08.02.2023

2023/02/013 Validation CAO du 23.02.23 et Plan de financement travaux Eglise Saint Pierre

2023/02/014 Validation CAO du 23.02.23 et Plan de financement DETR priorité 1 - toilettes Chaulet

2023/02/015 Don du Foyer rural à la commune

2023/02/016 Création emplois saisonniers 2023

2023/02/017 Compte administratif 2022 – budget commune

2023/02/018 Compte administratif 2022 – budget Assainissement

2023/02/019 Compte administratif 2022 – budget Parking

2023/02/020 Compte de gestion 2022 – budget commune

2023/02/021 Compte de gestion 2022 – budget Assainissement

2023/02/022 Compte de gestion 2022 – budget Parking

2023/02/023 Affectation des résultats BP 2023 – budget commune

2023/02/024 Affectation des résultats BP 2023 - budget Assainissement

2023/02/025 Affectation des résultats BP 2023 - budget Parking

2023/02/026 Tarifs BRINKS

## DECISIONS SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Numéro de la délibération	Objet	Statut de la délibération
2023/02/001	MAJ RIFSEEP suite avis comité technique du 8 février 2023	Adoptée à l'unanimité
2023/02/013	Validation CAO du 23.02.23 et Plan de financement Eglise Saint Pierre	Adoptée à l'unanimité
2023/02/014	Validation CAO du 23.02.23 et Plan de financement travaux DETR priorité 1 - toilettes Chaulet	Adoptée à l'unanimité
2023/02/015	Don du Foyer rural à la commune	Adoptée à l'unanimité
2023/02/016	Création emplois saisonniers 2023	Adoptée à l'unanimité
2023/02/017	Compte administratif 2022 – budget commune	Adoptée à l'unanimité
2023/02/018	Compte administratif 2022 – budget Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2023/02/019	Compte administratif 2022 – budget Parking	Adoptée à l'unanimité
2023/02/020	Compte de gestion 2022 – budget commune	Adoptée à l'unanimité
2023/02/021	Compte de gestion 2022 – budget Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2023/02/022	Compte de gestion 2022 – budget Parking	Adoptée à l'unanimité
2023/02/023	Affectation des résultats BP 2023 – budget commune	Adoptée à l'unanimité
2023/02/024	Affectation des résultats BP 2023 - budget Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2023/02/025	Affectation des résultats BP 2023 - budget Parking	Adoptée à l'unanimité
2023/02/026		Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Le Maire,  
Michel CHARLOT

Le Secrétaire de séance  
Etienne DESSUS DE CEROU

**n° 2023/02/001 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – IFSE – Filière administrative technique et médico-sociale – Annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53, Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

\*Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

\*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

\*Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

\*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

\*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

\* Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les avis :

- du Comité Technique du 14 novembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°201/69 du 22 novembre 2017, relative à la mise en place du RIFSEEP

- du 21 décembre 2021 Vu la délibération du Conseil municipal N°2022/01 du 26 janvier 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP

- Du Comité technique du 8 novembre 2022 et la délibération du Conseil municipal n°2022/068 du 14 décembre 2022

Vu le Comité Social territorial dans sa séance du 8 février 2023 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et un avis défavorable à la majorité du collège des représentants des personnels ;

Considérant que le RIFSEEP :

- s'applique à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, Territoriaux, Hospitaliers),

- se substitue à tous les régimes indemnitaires existants notamment à l'IAT, l'IFTS, l'IEMP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS),

- comprend deux parts :

- l'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent,
- le CIA, complément indemnitaire annuel (facultatif) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer et de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le maire rappelle que le RIFSEEP est une manière plus équitable et transparente de rémunérer les agents.

Les cadres d'emplois désormais concernés dans la collectivité sont :

- Le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux
- Le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
- Le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux
- Le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux
- Le cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux
- Le cadre des ATSEM

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

1. D'actualiser la délibération n° 2022/68 du 14 décembre 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP dans la collectivité sur les points suivants :

- le cadre d'emploi des ATSEM est désormais concerné par les dispositions précédemment délibérées. En cas d'absence, il sera fait application du même dispositif que celui qui est applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de longue maladie, grave maladie et longue durée.

2. De déterminer les montants plafonds comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL IFSE ETAT	MONTANT ANNUEL IFSE COLLECTIVITE	PLAFOND ANNUEL CIA ETAT	MONTANT ANNUEL CIA COLLECTIVITE
ATTACHES TERRITORIAUX	Groupe 1	36 210,00 €	4 200,00 €	6 390.00 €	400,00 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	17.480.00 €	3.050.00 €	2.380.00 €	400.00 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1	11.340 €	3.000.00 €	1.260.00 €	400,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	400,00 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Groupe 1	11.340 €	5.600.00 €	1.260.00 €	560,00 €
	Groupe 2	10.800 €	800,00 €	1.200.00 €	100,00 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1	11.340 €	5.600.00 €	1.260.00 €	560,00 €
	Groupe 2	10.800 €	800,00 €	1.200.00 €	100,00 €
ATSEM	Groupe 1	11 340,00 €	1 500,00 €	1 260,00 €	100,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	100,00 €

3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Responsabilité d'encadrement
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projets ou d'opération

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
    - Diversité des domaines de compétence
    - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
    - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
    - Autonomie et initiative dans le poste
    - Expertise – connaissance et complexité des dossiers
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
    - Responsabilité financière et juridique
    - Vigilance et confidentialité
    - Relations internes et externes à la collectivité
    - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
    - Risques d'accidents
4. De Prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
- capacité à exploiter l'expérience acquise
  - connaissance de l'environnement de travail
  - approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétence en fonction de l'expérience
  - formation suivie

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- tous les 3 ans, au vu de l'expérience professionnelle en l'absence de changement de poste ou de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

5. Bénéficiaires du RIFSEEP :
- Titulaires
  - Stagiaires
  - Contractuels de droit public

6. D'instaurer un mode de versement :
- Mensuel pour l'IFSE
  - Annuel pour le CIA

**En cas d'absence, sort du RIFSEEP :**

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

**En cas de temps partiel Thérapeutique (TPT) le RIFSEEP :**

Sera proratisé en fonction du temps de travail effectif.

7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
8. Les critères retenus pour l'attribution du C.I.A seront :
- les critères de l'entretien professionnel
  - l'investissement personnel
  - la capacité de s'adapter aux exigences du postes
9. Le Conseil Municipal charge le maire de la mise en œuvre du RIFSEEP et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
10. Autorise le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

**n° 2023/02/13 : Validation décision CAO du 23 février 2023 – Travaux Eglise et plan de financement**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément en application du code de la commande publique pour les travaux de l'église « occultation des baies hautes et mise aux normes électriques des combles » en deux lots :

Lot 1 : protections

Lot 2 : électricité

La procédure adaptée ouverte a été lancée :

Ouverture de la salle le 8 novembre 2022 consultation jusqu'au 13 décembre 2022 (aucun retrait)

Rectificatif délais supplémentaires

Ouverture de la salle le 15 novembre 2022 consultation jusqu'au 20 janvier 2023 (3 retraits)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 février 2023 pour procéder à l'analyse des offres afin de décider des entreprises à retenir pour le projet des travaux de l'église « Occultation des baies hautes et mise aux normes électriques des combles ». Le conseil municipal dans sa séance du 15 février 2023 a validé la décision de la CAO et décide d'attribuer :

- Lot 1 – protections - entreprise retenue RTS pour un montant de 94 828.52 €HT :
  - Offre de base 86 378.52 € et 8 450.00 € d'options
    - ▶ (options retenues 1-3 et 4 3650.00 €HT – 500 €HT et 4300.00 €HT soit 8 450.00 €)

La commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2023 pour procéder à l'analyse des offres concernant le lot 2, après complétudes des informations, a décidé d'attribuer :

- Lot 2 – Electricité – entreprise JJSS établissement SOULIER pour un montant de 16 630.00 €HT après négociation

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'entériner les décisions de la Commission d'Appel d'Offres des 10 et 23 février 2023 et d'attribuer les lots
  - o Lot 1 – protections - entreprise retenue RTS pour un montant de 94 828.52 €HT :
    - Offre de base 86 378.52 € et 8 450.00 € d'options
  - o Lot 2 – Electricité pour – entreprise JJSS établissement SOULIER pour un montant de 16 630.00 €HT en attribuant les marchés de travaux aux entreprises énoncées ci-dessus,
- d'approuver les marchés de travaux, la définition des prestations à réaliser, leur estimation et leur financement,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de demander toutes les subventions publiques auprès de la DRAC, de la Région et du Département ainsi que du possible mécénat,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches pour mener à bien ce projet, Le plan de financement pourrait être le suivant :

**Travaux**

	Lot n° 1 - protection ETS RTS			94 828,52 €
	Lot n° 2 - Electricité JJSS			16 630,00 €
<b>Total A - travaux</b>				<b>111 458,52 €</b>
<b>Honoraires</b>				
	Maîtrise d'œuvre (travaux) 10,5 %			11 703,14 €
	Maîtrise d'œuvre (compléments)			2 975,39 €
	SPS			1 280,00 €
	Contrôles réglementaires (Amiante, plomb)			3 500,00 €
	Bureau de contrôle électricité			2 500,00 €
<b>Total B - honoraires</b>				<b>21 958,53 €</b>
<b>Hausses et aléas</b>		%	montant	
Sur travaux ( total A)		2,00 %	2 229,17 €	
Sur opération ( A + B )		5,00 %	6 670,85 €	
<b>Total C - hausses et aléas</b>				<b>8 900,02 €</b>

<b>Montant d'opération</b>	<b>142 317,08 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>28 463,42 €</b>
<b>Montant TTC d'opération</b>	<b>170 780,49 €</b>

<i>demande de subvention</i>	<i>taux</i>	<i>montant en HT</i>
DRAC	40%	56 926,83 €
Nouvelle Aquitaine	10%	14 231,71 €
Département de la Corrèze	10%	14 231,71 €
Fondation du patrimoine		11 417,44 €
à la charge de la commune		45 509,39 €

- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

**n° 2023/02/14 : Validation décision CAO du 23 février 2023 – toilettes parking de Chaulet.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément en application du code de la commande publique pour les travaux de l'église « toilettes parking de Chaulet » en huit lots :

LOT 01 - INSTALLATION DE CHANTIER - TRAVAUX PREPARATOIRES - VRD - GROS OEUVRE

LOT 02 - OSSATURE BOIS – CHARPENTE – BARDAGE

LOT 03 - COUVERTURE

LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

LOT 05 - PLATRIERIE

LOT 06 - CARRELAGE - FAIENCE – PEINTURES

LOT 07 – ELECTRICITE

LOT 08 – PLOMBERIE

La procédure adaptée ouverte a été lancée le 20 octobre 2022 consultation jusqu'au 21 novembre 2022.

La CAO du 5 décembre 2022 a classé les lots (avec réponse) sans suite faute de concurrence et motif d'ordre économique et budgétaire par rapport aux estimations et confié au Maître d'œuvre le soin de relancer en seconde consultation et négociation directe.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2023 à 10H00 pour procéder à l'analyse des offres afin de décider des entreprises à retenir pour le projet des travaux de construction des toilettes sur le parking de Chaulet.

- Lot 1 – Installation de chantier – travaux préparatoires VRD – Gros Œuvre
  - entreprise retenue SAS LESTRADE de Brive pour un montant de 45 740.00 €HT :
- Lot 2 – Ossature Bois – charpente bardage
  - entreprise retenue TRADIWOOD de Brive pour un montant de 16 106.14 €HT :
- Lot 3 – Couverture
  - entreprise retenue TRADIWOOD de Brive pour un montant de 12 952.91 €HT :
- Lot 4 – Menuiseries extérieures - Serrurerie
  - entreprise retenue TRADIWOOD de Brive pour un montant de 7 772.88 €HT :
- Les lots 5 – 6 – 7 et 8 feront l'objet d'un complément d'information et de négociation, missions confiées au maître d'œuvre,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2023 en attribuant les lots 5-6-7 et 8 ci-dessous :
  - o Lot 5 – Plâtrerie – entreprise PEREIRA pour un montant de 16 210.00 €HT
  - o Lot 6 – Carrelage - Compagnons Carreleurs Associés pour un montant de 6070.00 €HT
  - o Lot 7 – Electricité – FILNEA pour un montant de 4380.98 €HT
  - o Lot 8 – Plomberie – FRANCY pour un montant de 6 560.00 €HT
- Le plan de financement pourrait être le suivant :
  - o Montant total des travaux => 115 793.89 €HT
  - o Honoraires MO 12% => 13 895.26 €HT
  - o Mission de contrôle => 2 850.00 €HT
  - o SONDAGE => 2 052.00 €HT
  - o Géomètre => 470.00 €HT
  - o Clôture => 554.00 €HT

▪ Total du projet	135 615.15 €HT soit 162 738.18 €TTC	
○ DETR taux pivot 40 %		
▪ (au titre des aménagements de places et espaces publics (hors PAB))		54 246.06 €
○ Conseil Départemental 19 : plafond 15 000 €		15 000.00 €
○ Autofinancement de la commune :		66 369.09 €HT

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

**n° 2023/02/015 : Don du foyer rural à la commune**

**Objet : Don du Foyer rural à la commune**

Monsieur le maire informe l'assemblée, de la dissolution de l'association foyer rural de Collonges-la-Rouge lors de son assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2022 par convocation du 22 novembre 2022 parue dans la presse « la vie corrézienne ». (Résolution n°1 votée à l'unanimité).

Dans sa résolution n° 2, l'assemblée générale, après avoir entendu l'inventaire des biens de l'association, décide de leur attribution selon les modalités suivantes :

1) La totalité des sommes présentes sur les comptes du « foyer rural de Collonges-la-Rouge » au crédit agricole de Meyssac fera l'objet d'un virement, estimé à 9195.44 €uros, après apurement des dettes et des créances, sur le compte Banque de France de la commune de Collonges-la-Rouge au Service de Gestion Comptable de Beaulieu. Cette somme sera affectée au financement des travaux de l'école de la commune en qualité de don. Le solde sera utilisé en priorité pour réparer le four.

2) Le mobilier, pour l'ensemble listé dans le tableau du rapport d'expertise, ci-dessous, est dévolu à la commune pour utilisation par toutes les associations de cette dernière.

Inventaire des biens de l'association a été réalisé par la SCP SEIJO-LOPEZ le 11 janvier 2016, confirmé par le rapport d'expertise en date du 10/02/2016 émis par Maître Hélène Bourbouloux. Il constate et donne accord sur l'état du bonus de liquidation ci-après :

DESIGNATION	VALEUR EN €
Une sono TECHNICS	50
Un pétrin RFX	50
Un placard PVC	20
Un réfrigérateur/congélateur SABA	30
Un chapiteau 50m2	5000
<b>TOTAL</b>	<b>5150</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter le don du foyer rural pour un montant de 9195.44 € sur le compte de la commune et selon la volonté de l'association du Foyer rural cette somme financera, en priorité, des travaux à l'école,
- D'accepter le don en matériel, listé par la SCP SIEIJO LOPEZ, qui pourra être, selon la volonté de l'association du foyer rural, utilisé par la commune et les associations de Collonges.
- De confier à Monsieur Le Maire de soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision,
- Les crédits seront inscrits au BP de la commune 2023 (recette d'investissement au c/10251)

**n° 2023/02/016 : Création emplois saisonniers 2023**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2 °,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

d'activité sur la commune,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lorsque le service ne peut être assuré par des fonctionnaires titulaires, l'administration peut faire appel momentanément et pour une durée temporaire à des agents contractuels. Le recours à ces agents est possible notamment pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel et saisonnier, pour une durée maximale de six mois. Depuis 2013 les décisions prises par le conseil municipal ont permis de prendre en compte la difficulté de recruter pour de courtes durées et la nécessité de prévoir un roulement tant pour faire face à l'amplitude horaire demandée que pour permettre aux agents saisonniers de disposer de leurs congés hebdomadaires sans pour autant impacter le service technique.

Monsieur le Maire propose de réitérer ce dispositif d'embauches de salariés saisonniers en prévoyant la création de six emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant la saison touristique 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

Pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité lié à la saison touristiques 2023, avec, notamment des besoins occasionnels inhérents à l'organisation du stationnement, la création de 6 postes d'agents saisonniers non-titulaires, sur la base des éléments des éléments suivants :

- Agents de catégorie C au grade d'adjoints techniques
- à raison de 35 heures hebdomadaires maximum
- rémunération sur la base de l'indice brut 371 (indice majoré 343).
- pendant une durée maximale de 6 mois pendant la saison touristique 2023
- De confier à Monsieur Le Maire de soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP de la commune 2023

**n° 2023/02/17 : compte administratif 2022 – Budget commune M14**

Monsieur le Maire quitte l'assemblée, Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU prend la présidence et présente le compte administratif 2022 budget de la commune dont les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2021			310446.84		310446.84	
Réalisés en 2022	510086.71	717305.57	114278.56	380894.63	624365.27	1098200.20
Résultats nets 2022		207218.86		266616.07		
Totaux	510086.71	717305.57	424725.40	380894.63	934812.11	1098200.20
Résultats de clôture		207218.86	43380.77			163388.09
RAR			303126.58	60477.00	303126.58	60477.00
Totaux cumulés	510086.71	717305.57	727851.98	441371.63	1237938.69	1158677.20
Ensemble		207218.86	286480.35		79261.49	

Les Membres du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2121-31 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 - commune dressé par Monsieur Le Maire.

**n° 2023/02/18 : compte administratif 2022 – Budget Assainissement M49**

Monsieur le Maire quitte l'assemblée, Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU prend la présidence et présente le compte administratif 2022 budget assainissement dont les résultats sont les suivants :

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2021		173122.71		116401.91		289524.62
Réalisés en 2022	74488.34	123293.25	19536.12	14192.96	94024.46	137486.21
Résultats nets 2022		48804.91	5343.16			
Totaux	74488.34	296415.96	19536.12	130594.87	94024.46	427010.83
Résultats de clôture		221927.62		11058.75		332986.37
RAR			323601.88	10151.13	323601.88	10151.13

Totaux cumulés	74488.34	296415.96	343138.00	140746.00	417626.34	437161.96
Ensemble		221927.62	202392.00			19535.62

Les Membres du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2121-31 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 - assainissement M49 dressé par Monsieur Le Maire.

**n° 2023/02/19 : compte administratif 2022 – Budget Parking M4**

Monsieur le Maire quitte l'assemblée, Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU prend la présidence et présente le compte administratif 2022 budget du parking de Chaulet dont les résultats sont les suivants :

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2021		261955.11	13100.94		13100.94	261955.11
Réalisés en 2022	153338.44	187513.65	11234.56	34940.94	164573.00	222454.59
<b>Résultats nets 2022</b>		<b>34175.21</b>		<b>23706.38</b>		
Totaux	153338.44	449468.76	24335.50	34940.94	177673.94	484409.70
Résultats de clôture		296130.32		10605.44		306735.76
RAR			201095.50	60647.06	201095.50	
Totaux cumulés	153338.44	449468.76	225431.00	95588.00	378769.44	545056.76
Ensemble		296130.32	129843.00			166287.32

Les Membres du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2121-31 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 - Parking Chaulet - M4 - dressé par Monsieur Le Maire.

**n° 2023/02/20 : Approbation compte de gestion 2022 – Budget commune M14**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires principaux de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**n° 2023/02/21 : Approbation compte de gestion 2022 – Budget Assainissement M49**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires principaux de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **n° 2023/02/22 : Approbation compte de gestion 2022 – Budget Parking Chaulet M4**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires principaux de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **n° 2023/02/23 : Affectation des résultats - Budget commune M14**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022, du budget commune

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-310 446,84 €		266 616,07 €	303 126,58 € 60 477,00 €	-242 649,58 €	-286 480,35 €
FONCT	210 501,14 €	210 501,14 €	207 218,86 €			207 218,86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	207 218,86 €
---	--------------

<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	207 218,86 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	207 218,86 €
<b>EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	- €

**n° 2023/02/24 : Affectation des résultats - Budget assainissement M49**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022, du budget Assainissement. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 - Dépenses - Recettes <b>DEPENSES</b>	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	116 401,91 €		-5 343,16 €	323 601,88 € 10 151,13 €	-313 450,75 €	-202 392,00 €
FONCT	173 122,71 €	0,00 €	48 804,91 €		<b>RECETTES</b>	221 927,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>						221 927,62 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						202 392,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1068 :						
<b>EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>						
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)						

**n° 2023/02/25 : Affectation des résultats - Budget Parking Chaulet M4**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022, du budget Parking Chaulet. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-13 100,94 €		23 706,38 €	201 095,50 € 60 647,06 €	-140 448,44 €	-129 843,00 €
FONCT	275 056,05 €	13 100,94 €	34 175,21 €			296 130,32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	296 130,32 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	129 843,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	166 287,32 €
Total affecté au c/ 1068 :	129 843,00 €
<b>EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	166 287,32 €

**n° 2023/02/26 : Tarifs BRINKS 2023**

Selon les informations communiquées par Brinks les tarifs applicables à compter d'avril 2023 seront les suivants :

Prestations	€ HT
Forfait Desserte VL basé sur le ramassage de 9 horodateurs en gestion dynamique avec un seuil maximum de 1000€	256,80€ HT le forfait mensuel
Supplément gestion en cas de rajout d'horodateur	16,05 €HT par horodateur
Reconnaissance pièces	6,8908 €HT pour 1000€ comptés
Reconnaissance billets	1,0165 €HT pour 1000€ comptés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'accepter ces tarifs à compter d'avril 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de Brinks qui actualisera le nombre d'horodateurs mis en place sur la commune ainsi que la facturation répartie sur les budgets de la commune et du parking de Chaulet,
- Autorise Monsieur Le maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Elus	Emargement
AYMAT Michel	
BARBARIN Nicolas	
BOUYGUE Bernadette	
CHARLOT Michel	
CREMOUX Carole	
DESSUS DE CEROU Etienne	
LAVAL Jean-Claude	
PERRIER Angèle	
PRAT Hélène	

ROSIGNOL Eric	
---------------	--